

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 03/02/2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois février, à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sur convocation en date du 30 novembre 2023, sous la présidence de M. VERNET Thierry, Maire.

Présents : Thierry VERNET, Maire ; Mireille CHARTOIRE, 1^{ère} adjointe ; Philippe TARDIVAUD, 2^{ème} adjoint ; Gilles BOREL ; Michèle CHEVALIER ; Clément MONTEILHET ; Patricia ROCHE

Pouvoir déposé en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Florent GRAS, 3^{ème} adjoint à M. Thierry VERNET, Maire

Absents : Bruno RODIER – Sébastien ROUX

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte

Procès-verbal de la réunion du 09 décembre 2022.

En préalable au vote, M. Le Maire demande s'il y a des remarques sur la rédaction du P.V. Mme CHARTOIRE prend la parole pour signaler qu'il y a une erreur dans la rédaction de la délibération n° 2 : Tarifs location salles communales. Elle précise qu'elle est mentionnée dans la liste des personnes s'étant abstenues alors qu'elle a voté pour dans la décision de mettre la salle des Fêtes à disposition gratuite une fois par an pour les élus.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de repréciser leur vote pour cette question : résultat : 2 abstentions (ROCHE P. et TARDIVAUD P.) et un contre (CHEVALIER M.) Aucune autre remarque n'étant formulée, le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire désigne au sein du Conseil, le secrétaire de séance : Mme ROCHE Patricia

et donne lecture de l'ordre du jour :

- 1 : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au BP de l'exercice précédent.
- 2 : Travaux de voirie communale 2023 – demande de subvention D.E.T.R.
- 3 : travaux de voirie communale 2023 – demande de subvention F.I.C.
- 4 : Changement des radiateurs dans logements ancien presbytère : demande de subvention D.E.T.R.
- 5 : ONF : Projet d'aménagement de la forêt sectionale de Tirevache-ND de Mons-Le Mas
- 6 : Convention de financement de travaux avec le SIEG 63 pour l'optimisation des systèmes de gestion de l'éclairage public
- 7 : Reprise délibération pour achat domaine public ROCHE
- 8 : Défense extérieure contre l'incendie : choix entreprise
- 9 : Participation frais de fonctionnement école privée ST JOSEPH à AMBERT

10 : Changement des vérins des trappes de désenfumage de la salle des Fêtes

11 : Projet achat ordinateur portable pour la mairie

Questions diverses

1) Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) :

M. TARDIVAUD précise que la commune a une dépense à régler rapidement, il s'agit du changement du chauffe-eau dans un logement communal. Il souhaiterait qu'une opération soit créée, en section d'investissement pour mandater certaines dépenses relatives aux logements communaux.

M. le Maire précise que ce programme n'ayant pas été prévu en 2022, il convient de prendre une délibération pour ouvrir les crédits nécessaires afin de régler la facture avant le vote du budget.

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 : 188 962,57 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») : 36 932,26 €

(Hors Restes à Réaliser 2022) : 93 729,60 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **14 575,18 €** (< 25 % x 58 300,71 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

4) Changement des radiateurs dans logements ancien presbytère : demande de subvention D.E.T.R.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est absolument nécessaire et urgent de changer les radiateurs électriques dans les deux logements communaux situés dans l'ancien presbytère, à côté de l'église, au bourg de CHAMPETIERES.

Les radiateurs actuels sont d'origine et sont très énergivores.

Monsieur le maire précise également qu'il est possible d'obtenir une subvention au titre de la D.E.T.R. pour la réalisation de ces travaux.

Il présente un devis réalisé par l'Entreprise PERETTI, incluant la fourniture et la pose des radiateurs pour un montant de 7 386.08 €. Le montant de la subvention demandée est estimé à 30 %, soit 2 215.82 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne son accord pour le changement des radiateurs dans les deux logements communaux de l'ancien presbytère.

- Autorise monsieur le maire à déposer un dossier de demande de subvention D.E.T.R. 2023 et à signer tous documents relatifs à ce projet.

Pour : 8

Contre : /

Abstention : /

5) Aménagement de la forêt sectionale de TIREVACHE & AUTRES

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt sectionale de TIREVACHE & AUTRES établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.212-3 du code forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un **AVIS FAVORABLE** au projet d'aménagement proposé.

Pour : 8

Contre : /

Abstention : /

6) Travaux d'éclairage public : Optimisation des Systèmes de Gestion d'Eclairage Public

Le Maire présente à l'Assemblée le courrier envoyé par Territoire d'Energie Puy-de-Dôme précisant que le TE63 est lauréat de l'appel à projet France Relance pour l'optimisation des systèmes de gestion de l'éclairage public.

Ce programme vise à accélérer la démarche sur les systèmes de gestion pour optimiser le fonctionnement du patrimoine éclairage public au vu de limiter les coûts induits de fonctionnement pour les collectivités adhérentes à la compétence éclairage public de TE63. Il s'agit de remplacer un certain nombre de cellules photosensibles et d'horloges vétustes par des horloges « dernière génération ».

Pour le financement de ces travaux estimés à 2 700,00 € H.T., France Relance apporte 70 % d'aide d'état et Territoire d'Energie Puy-de-Dôme apporte 20 % du montant H. T. et se charge de l'intégralité du financement de la TVA.

Il reste 10 % du montant H.T. des travaux à réaliser à la charge de la Commune, soit 270,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à signer la convention de financement de travaux d'optimisation des systèmes de gestion de l'éclairage public de la Commune avec Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme.

- d'inscrire cette dépense au B.P 2023.

Pour : 8

Contre: /

Abstention : /

7) Déclassement aisance publique de la voirie communale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au décès de M. ROCHE Philippe, le notaire demande au conseil de prendre une délibération supplétive à la délibération du 16 avril 2021, pour entériner l'opération de vente d'une partie de domaine public à Monsieur ROCHE Romain, enfant du défunt et légataire universel qui souhaite réaliser l'acquisition en son nom.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec sept voix pour et une abstention (ROCHE P) :

- émet un avis favorable au déclassement de la partie du domaine public souhaitée, son intégration dans le domaine privé de la commune et son aliénation au profit de M. ROCHE Romain.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette vente

Pour : 7

Contre : /

Abstention : 1

8) Défense extérieure contre l'incendie – Désignation de l'Entreprise

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la subvention sollicitée auprès du Département dans le cadre du FIC 2022 ayant été accordée pour les travaux de défense extérieure contre l'incendie, il convient de désigner l'entreprise chargée des travaux pour la fourniture et pose d'une citerne souple au village des BESSEYRES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord pour l'installation d'une citerne souple pour la sécurité incendie au village des BESSEYRES.

- Autorise M. le Maire à signer le devis de l'Entreprise DAUPHIN TP pour un montant de 13 446 € T.T.C.

Pour : 8

Contre : /

Abstention : /

9) : Participation de la Commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée SAINT JOSEPH d'AMBERT – Année scolaire 2022-2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande formulée par courrier en date du 13/12/2022, de l'Ecole privée SAINT JOSEPH, domiciliée 8, rue Saint Joseph – 63600 AMBERT, relative à la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école maternelle et primaire pour les élèves de la commune qui sont scolarisés dans son établissement.

Pour l'année scolaire 2022-2023, cinq enfants de la commune sont scolarisés : deux en maternelle et trois en classe primaire.

Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012, précisant que les mairies doivent payer un forfait communal pour couvrir les coûts de fonctionnement de la scolarité pour chaque élève scolarisé dans une école primaire privée associée par contrat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de donner une suite favorable à la demande susvisée et d'allouer la participation suivante : 828.71 € par élève.

Pour l'année scolaire 2022-2023, la participation sera de :

828.71 € x 5 élèves = 4 143.55 €

Pour : 8 contre : / Abstention : /

10) Remplacement des vérins des trappes de désenfumage à la salle des Fêtes

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que lors de la visite annuelle de vérification des trappes de désenfumage de la salle des Fêtes, les vérins se sont révélés insuffisamment puissants pour s'ouvrir sous le poids de la neige.

Il précise que pour la sécurité des usagers en cas d'incendie, il est nécessaire de les changer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord pour le changement des 8 vérins des trappes de désenfumage.
- Autorise M. le Maire à signer le devis réalisé par la Société CHUBB pour un montant de 1 974,00 € T.T.C.

Pour : 8 Contre: / Abstention : /

Questions diverses :

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'équiper la mairie d'un ordinateur portable qui pourra être utilisé pour les formations et informations en visioconférences qui sont de plus en plus nombreuses pour la secrétaire et les élus. Lorsque l'ordinateur de la mairie est monopolisé par un élu pour des formations de 2 ou 3 heures, la secrétaire ne peut pas travailler. Le Conseil Municipal donne l'accord à M. le Maire pour demander un devis.

M. le Maire informe le conseil qu'il souhaite désigner un adjoint pour gérer les interventions de déneigement et de gravillonnage des voies communales en période d'hiver. Il propose à Mme CHARTOIRE qui accepte.

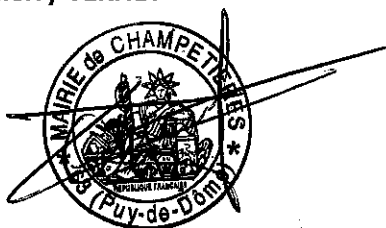
Mme ROCHE rappelle qu'il faudrait terminer l'étude du règlement du cimetière.

M. le Maire précise que l'Association TOUS POUR UN SOURIRE (Association qui organise une sortie journée pour les enfants hospitalisés) qui n'avait pas pu venir l'année dernière en raison d'un orage violent, propose de revenir cette année le 11 ou le 18 juin. Ces deux dates sont actuellement libres. Au lieu de faire un don à cette Association, le Conseil Municipal propose la gratuité de la salle.

La séance est close à 23 heures

Le Maire

Thierry VERNET



secrétaire de séance

Patricia ROCHE